

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

42022 St ETIENNE CEDEX

TÉLÉPHONE : (77) 33-42-45

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Poste Téléphonique intérieur
à appeler : 41.24

DOSSIER N° 15848

JV/MK

Le

Le Préfet, Commissaire de la République
du département de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la Protection de l'Environnement,

VU le décret du 21 septembre 1977, modifié,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 1982 réglementant les activités de l'usine BENNES MARREL d'ANDREZIEUX BOUTHEON, Z.I. Sud et notamment le paragraphe 1.4.6. de l'article 3,

VU le rapport établi par M. le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche, Inspecteur des Installations classées,

VU l'avis émis par le Conseil départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 17 décembre 1985,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander à l'usine BENNES MARREL de modifier le système d'autosurveillance des rejets aqueux imposée par l'arrêté susvisé, et que dès lors il convient de faire application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977,

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Le paragraphe 1.4.6. de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 Juin 1982 est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

1.4.6. - AUTOSURVEILLANCE -

Au moins une fois par mois, le rejet principal de l'établissement fera l'objet d'un contrôle portant sur échantillon moyen obtenu par prélèvement automatique séquentiel ou continu sur un cycle complet de travail (1 ou plusieurs postes suivant l'activité).

.... /

Sur un échantillon moyen obtenu, seront analysés les éléments suivant :

* MES	* HYDROCARBURES
* DCO	* DB05

Durant la période de prise d'échantillon, sera déterminé le débit rejeté afin de pouvoir chiffrer le flux de pollution.

L'ensemble des résultats seront adressés à la Direction régionale de l'Industrie et de la Recherche, groupe de subdivision de SAINT-ETIENNE, conformément au tableau ci-joint et ce dès que les résultats des analyses seront connus.

ARTICLE 2.- M.le Commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement de MONTRISON, M. le Maire d'ANDREZIEUX BOUTHEON, M. le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche, Inspecteur des Installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en Mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie.

Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 JANV. 1986

Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

C. PIERRET

AUTOSURVEILLANCE EAU

<u>DEPARTEMENT</u> LOIRE		<u>NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u> BENNES MARTEL Z.I. SUD 42160 ANDREZIEUX-BOUILHEON				<u>NUMERO D.T.T. DU RESEAU</u>		<u>E A U</u>			
<u>LEBIT MOYEN DE L'EFFLUENT POUR</u> <u>AUTOSURVEILLANCE (673)</u>				<u>FREQUENCE DES ANALYSES</u> AU MOINS MENSUELLE		<u>DESTINATION DE L'EFFLUENT</u> EGOUT				<u>ANNEE :</u> 2012	
<u>PERIODE</u> 1-12	<u>MES</u>		<u>DBO5</u>		<u>DCO</u>		<u>HYDROCARBURES</u>				
	<u>Q</u>	<u>C</u>	<u>Q</u>	<u>C</u>	<u>Q</u>	<u>C</u>	<u>Q</u>	<u>C</u>	<u>Q</u>	<u>C</u>	<u>Q</u>
JANV											
FEBV											
MARS											
AVRIL		500		500		1500		20			
MAI											
JUN											
JUL											
AUG											
SEP											
OCT											
NOV											
DEC											

REMARQUES :

NOTA : 1) Abreviations et unités utilisées :

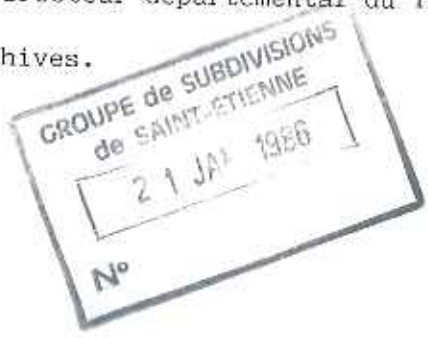
- Q : flux exprimé en kg/s
- C : concentration exprimée en mg/l
- DBO : Valeur moyenne des perméates
- DCO : Valeur max des perméates
- h/d : nombre de mesures par le crut a été dépassé
- h/m : nombre total de mesures effectuées pendant la période considérée

2) Exemples : à compléter, éventuellement : pH et température de l'effluent.

Bouillon

Ampliations adressées à :

- M. le Directeur de l'Usine BENNES MARREL
Z.I. SUD
42 160 - ANDREZIEUX BOUTHEON
- M. le Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de MONTBRISON
- M. le Maire d'ANDREZIEUX BOUTHEON
- ☒ M. le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche, Inspecteur des Installations classées, comme suite à son rapport de présentation au Conseil départemental d'Hygiène DE.3.85.277 du 7 novembre 1985.
- M. le Directeur départemental de l'Equipeement
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur départemental de la Protection civile
- M. le Directeur départemental du Travail et de l'Emploi
- aux archives.



Le Directeur Général
L'Union des...
Chef de Bureau

Escot
M. ESCOT